

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

Notice de lecture du document :

- le document est organisé en fonction des catégories suivantes, indiquées en rose : Enseignement scolaire / enseignement privé / enseignement supérieur opérateurs publics/ recherche
- les bandeaux jaunes marquent un début de section au sein de chaque catégorie, en fonction du régime futur de la demande, à compter du 12 novembre 2014
- les bandeaux verts, si besoin, indiquent la matière concernée au sein de la catégorie

Enseignement scolaire

	Intitulé de la procédure	Base juridique :	Objet de la procédure	Public(s) concerné(s) par la demande	Autorité compétente pour prendre la décision	Régime actuel : le silence gardé vaut rejet (SVR) ou le silence gardé vaut accord (SVA)	Régime futur proposé à compter du 12 novembre 2014
		Les articles cités sont ceux du code de l'éducation sauf mention différente					
Demandes soumises au principe « silence vaut accord » - SVA							
Apprentissage							
1	Formation initiale : apprentissage	R.6222-8 du code du travail	Adaptation de la durée du contrat d'apprentissage entre 6 mois et 1 an , demande de l'employeur	Apprenti/ employeur	Recteur	Le silence gardé pendant un mois vaut accord.	Silence gardé pendant un mois vaut accord
2	Formation initiale : apprentissage	R.6222-9 du code du travail	Adaptation de la durée du contrat d'apprentissage en fonction du niveau initial de compétence de l'apprenti, demande des cocontractants, apprenti et employeur	Apprenti/ employeur	Recteur	Le silence gardé pendant un mois vaut accord.	Silence gardé pendant un mois vaut accord
3	Formation initiale : apprentissage	R. 6222-15 et R. 6222-16, R. 6222-16-1 et R. 6222-17 du code du travail	Réduction d'un an de la durée du contrat d'apprentissage	Apprenti/ employeur	Recteur	Le silence gardé pendant un mois vaut accord.	Silence gardé pendant un mois vaut accord
4	Formation initiale : apprentissage	D. 6222-19 du code du travail	Dérogation à la date de début du contrat d'apprentissage; demande transmise par l'intermédiaire du directeur du CFA.	Apprenti	Recteur	Le silence gardé pendant deux semaines vaut accord.	Le silence gardé pendant deux semaines vaut accord

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

5	Formation initiale : apprentissage	R. 6222-46, R. 6222-47, R. 6222-50, R. 6222-51 du code du travail	Autorisation d'aménagement de la formation de l'apprenti handicapé (R. 6222-47)	Apprenti	Recteur	Le silence gardé pendant un mois vaut accord	Le silence gardé pendant un mois vaut accord
6	Formation initiale : apprentissage	R. 6222-46 du code du travail	Augmentation à 4 ans de la durée du contrat d'apprentissage des handicapés	Apprenti	Recteur	Le silence gardé pendant un mois vaut accord	Le silence gardé pendant un mois vaut accord
7	Formation initiale : apprentissage	R. 6223-24 du code du travail en application de L. 6223-1; R. 6223-26 attribution du titre de maître d'apprentissage	Avis sur la qualification du maître d'apprentissage dans le cadre de la déclaration de l'employeur relative à l'organisation de l'apprentissage	Maître d'apprentissage	Chambre consulaire organismes créés par les organisations patronales conventionnées avec l'Etat	Le silence gardé pendant un mois à vaut avis favorable.	Le silence gardé pendant un mois à vaut avis favorable.
8	Formation initiale : apprentissage: habilitation	R. 6233-62 à D. 6233-64 du code du travail	Habilitation d'une convention conclue entre un CFA et une entreprise pour assurer une partie des enseignements	Centre de formation	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
Scolarité / orientation /poursuites d'études							
9	Ouverture d'un service d'aumônerie dans un établissement public local d'enseignement	R.141-2 et R.141-4 Article 5 de l'arrêté du 8 août 1960	Vie de l'établissement	Elèves	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
10	Scolarité orientation	L. 331-8, D.331-23 à D.331-45	Demande d'orientation	RESPONSABLES légaux ou élève si majeur	Chef d'établissement	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
11	Scolarité redoublement	D.331-29, 1 ^{er} alinéa	Redoublement à l'intérieur d'un cycle de collèges ou de lycées	RESPONSABLES légaux ou élève si majeur	chef d'établissement ou directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) si changement d'établissement	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

1 2	Scolarité orientation Lycée	D.331-29 alinéa 2	Demande de changement de voie d'orientation dans le même établissement (cycle terminal voie générale ou technologique)	RESPONSABLES légaux ou élève si majeur	Dans le même établissement: chef d'établissement	Le silence gardé pendant un mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
1 3	Scolarité orientation	D.331-29 alinéa 2, D331-38	Demande de changement de voie d'orientation dans un autre établissement	RESPONSABLES légaux ou élève si majeur	Dans un autre établissement : DASEN	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
1 4	scolarité poursuite études	D 331-42	nouvelle préparation d'examen du bac, du brevet de technicien, du BTS, du CAP et du BEP	RESPONSABLES légaux ou élève si majeur	Chef d'établissement ou DASEN si changement d'établissement	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
1 5	Scolarité redoublement	D.331-51	Redoublement à l'intérieur d'un cycle de collèges ou de lycées dans les établissements privés sous contrat	RESPONSABLES légaux ou élève si majeur	chef d'établissement	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
1 6	scolarité poursuite études	D333-18	poursuite d'études en lycée pour un titulaire de BEP CAP ou à l'issue d'une seconde ou 1 ^{ère} professionnelle	RESPONSABLES légaux ou élève si majeur	DASEN	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
1 7	Demande d'intégration en seconde ou en première professionnelle	D. 333-18-1	Demande d'intégration en seconde ou première professionnelle pour des élèves ayant accompli la scolarité complète d'une classe de seconde ou de première générale ou technologique	RESPONSABLES légaux ou élève si majeur	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
1 8	scolarité poursuite d'études	D 337-57	admission en cours de cycle en 1 ^{ère} professionnelle	RESPONSABLES légaux ou élève si majeur	DASEN	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
1 9	scolarité	D 337-58	admission en formation de candidats ne relevant pas de D 337-56 et D 337-57	candidat	recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

20	Décision de positionnement /baccalauréat professionnel	D.337-61, D. 337-62	Fixe la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription au diplôme	candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
21	scolarité / brevet professionnel	D 337-103	demande de positionnement pour les candidats bénéficiant de dispenses d'épreuves ou d'études ou d'activités professionnelles	candidat	recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
22	scolarité / mention complémentaire	D 337-144	Diplôme de mention complémentaire, admission en formation	candidat	recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
23	Scolarité / dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)	D 337-173 et D 337-182	demande d'entrée en formation ou de sortie de formation	élève ou représentant légaux s'il est mineur	directeur du CFA et DASEN	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
24	Scolarité redoublement	D.341-27	Redoublement dans un cycle et demande d'orientation en cours d'année dans établissement agricole privé sous contrat	Elèves si majeur, famille ou responsables légaux	chef d'établissement	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
25	Scolarité redoublement	D. 341-7	Redoublement et changement d'orientation enseignement agricole public	Elèves si majeur, famille ou responsables légaux	chef d'établissement	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
26	Inscription au CNED réglementé	R.426-2-1	Inscription au CNED réglementé	Usagers	DASEN	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
27	Inscription au CNED réglementé	R.426-2-1	Inscription au CNED réglementé	Usagers	directeur CNED	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
28	Demande de tenue de réunion	R. 511-9 et R. 511-10	Autorisation d'une réunion contribuant à l'information des élèves à l'initiative d'une association composée d'élèves ou d'un groupe d'élève	Associations de lycéens de l'établissement tout groupe de lycéens	chef d'établissement	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
29	Demande d'effacement de sanctions du dossier administratif	R.511-13	Demande d'effacement de sanctions du dossier administratif lorsqu'il change d'établissement	élève majeur ou parents d'élèves	chef d'établissement	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

30	Dérogation aux travaux interdits	articles R.4153-38 à R.4153-52 du code du travail (notamment 4153-43)	Dérogation aux travaux interdits jeunes travailleurs de moins de dix huit ans	Chef d'établissement	Inspecteur du travail	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
31	Habilitation d'établissement, diplôme du certificat d'aptitude professionnelle	D 337-11 / D 337-14 et R337-15	Habilitation à évaluer par un contrôle en cours de formation « (CCF).	centre de formation d'apprenti ou section d'apprentissage	Recteur	Le silence gardé pendant trois mois vaut accord	Le silence gardé pendant trois mois vaut accord
32	Habilitation d'établissement, diplôme du baccalauréat professionnel	R. 337-74 et 75	Habilitation à évaluer par un contrôle en cours de formation	centre de formation d'apprenti ou section d'apprentissage	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
33	Habilitation d'établissement, diplôme du brevet professionnel	R. 337-111 et D 337-112	Habilitation à évaluer par CCF	centre de formation d'apprenti ou section d'apprentissage	Recteur	Le silence gardé pendant trois mois vaut accord	Le silence gardé pendant trois mois vaut accord
EXAMENS / DELIVRANCE DE DIPLÔMES							
34	Examens demande de conservation des notes	D.334-13, D 336-13, D.336-32 et D.336-43	Bac général et technologique: demande de conservation des notes dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle les candidats se sont présentés	Candidat au bac général ou technologique	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
35	Examens demande de conservation des notes	article D.336-14	Conservation de notes / Demandes d'application de dispositions transitoires rénovation des séries ST2S et STG	Candidat au bac général ou technologique en situation de handicap	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
36	Examens demande de dispense d'épreuve d'EPS et de langue	D. 336-42	Demandes de dispenses au baccalauréat technologique série « techniques de la musique et de la danse »	Candidat au bac général ou technologique	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

37	Examens demande de dispense d'épreuves	Arrêté du 9 avril 2001 modifié fixant la liste des épreuves du baccalauréat général pour les candidats titulaires de ce diplôme ou d'un baccalauréat de l'enseignement du second degré	Demandes de dispenses d'épreuves du baccalauréat général	Candidat au bac général ou technologique	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
38	Examens demande de dispense d'épreuves	Arrêté du 17/10/2013 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation	Demandes de dispenses d'épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation	Candidat au bac général ou technologique	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
39	Examens demande de dispense	D.336.13 ; arrêté du 12 juillet 2013 relatif aux dispositions transitoires liées à la rénovation des séries ST2S et STG du baccalauréat technologique (art. 3).	Baccalauréat technologique /Demandes de dispenses rénovation des séries ST2S et STG	Candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
40	Examens demande de dispense d'épreuves	D. 334-6, D. 336-6	Demande de dispense de l'épreuve d'EPS au baccalauréat général ou technologique	Candidat au bac général ou technologique	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

4 1	Examens demande d'aménagement ou de dispense d'épreuves	arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique (art.14)	Demande d'aménagement ou de dispense de l'épreuve d'EPS au baccalauréat général et technologique/ candidats en situation d'invalidité partielle ou de handicap / contrôle en cours de formation (CCF) ou épreuve ponctuelle)	Candidat au bac général ou technologique	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
4 2	Examens demande d'aménagement ou de dispense d'épreuves	arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique (art.14)	Demande d'aménagement de l'épreuve d'EPS en contrôle en cours de formation (CCF) ou épreuve ponctuelle : sportifs de haut niveau, espoirs ou partenaires d'entraînement	Candidat au bac général ou technologique	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
4 3	Inscription aux épreuves ou à la session de remplacement	D 334-18/ 334-19 / D 336-36 / D 336-43 / D 336-57 / D 337-92/D 337-137/D 337-157	TOUS DIPLOMES scolaires	RESPONSABLES légaux ou élève si majeur	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
4 4	Examen inscription	D 337-9	Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) / obligation de passer toutes les épreuves au cours d'une seule session sauf dérogation individuelle	candidats scolaires et apprentis	recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
4 5	Examen inscription	D 337-10	CAP choix d'épreuves	candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
4 6	Examen inscription	D 337-17	CAP conservation de notes	candidat	Recteur	Le silence gardé pendant	Le silence gardé pendant

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

						deux mois vaut rejet	deux mois vaut accord
4 7	Examen inscription	D 337-18	CAP dispenses d'épreuves pour titulaires de titres ou diplômes	Candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
4 8	Examen inscription	D 337-19	CAP dispenses d'épreuves EPS	Candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
4 9	Examen inscription	D 337-21	CAP inscription à plus d'une spécialité de CAP	Candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
5 0	Examen inscription	D 337-28	BEP dispense d'épreuves	candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
5 1	Examen inscription	D 337-37-1	BEP conservation de notes	candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
5 2	Examen inscription	D 337-71	bac professionnel, dispense d'épreuves : titulaires de diplômes français ou étrangers	candidats	recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
5 3	Examen inscription	D 337-79	bac professionnel conservation de notes 5 ans	candidats	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
5 4	Examen inscription	D 337-83	bac professionnel, dispenses d'épreuves EPS	candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
5 5	Examen inscription	D 337-84	bac professionnel, dispenses d'épreuves EPS	candidats de la formation continue	recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
5 6	Examen inscription	D 337-86	bac professionnel substitution d'épreuve	candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

57	Examen inscription	D 337-90	bac pro/dérogation en vue de se présenter à plus d'une spécialité de diplôme	candidat	recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
58	Examen inscription	D 337-108	Brevet professionnel, dispense d'épreuves	candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
59	Examen inscription	D 337-115	Brevet professionnel conservation de notes	candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
60	Examen inscription	D 337-133	brevet des métiers d'art : dispenses d'épreuves	candidat	recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
61	Examen inscription	D 337-135	brevet des métiers d'art : conservation de notes	candidat	recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
62	Examen inscription	D 337-150	diplôme de mention complémentaire, conservation de notes	candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
63	Examen inscription	D 337-155	mention complémentaire / dérogation en vue de se présenter à plus d'une spécialité de diplôme	candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
64	Demande de validation des acquis de l'expérience (VAE)	L. 335-5, R. 335-5 et suivants	Demande d'entrée dans une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)	particulier	recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
Demandes soumises au principe « silence valant accord » après un délai supérieur à deux mois (Cf. projet de décret)							
65	Demande d'entrée en formation brevet professionnel préparateur en pharmacie	D.4241-1 et suivants du code de la santé publique	Demande d'autorisation d'entrée en formation préparant au brevet professionnel de préparateur en pharmacie pour les titulaires de diplômes étrangers	particuliers	Ministre	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant six mois vaut accord

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

6 6	Associations : demande d'agrément académique	D. 551-1 à D. 551-12	Reconnaissance du partenariat du rectorat avec l'association et capacité d'intervention dans les établissements scolaires de l'académie	Associations	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant six mois vaut accord
6 7	Associations : demande d'agrément national	D. 551-1 à D.551-9	Reconnaissance du partenariat du ministère avec l'association et capacité d'intervention dans les établissements scolaires du territoire national	Associations	Ministre	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant six mois vaut accord
6 8	Scolarité : Demande de dérogation à la carte scolaire dans le second degré	D. 211-11	Demande de dérogation à la carte scolaire dans le second degré	famille ou élève majeur	DASEN	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant trois mois vaut accord
6 9	Scolarité : demande d'inscription dans une école hors du secteur scolaire défini	L.131-5 L.212-7	demande d'inscription dans une école hors du secteur scolaire défini	Usagers	Maire en qualité de représentant de l'Etat	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant trois mois vaut accord
Demandes soumises au « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de deux mois (Cf. projet de décret)							
7 0	Aménagement, dispenses ou étalement de la session d'examens pour les candidats présentant un handicap	L. 112-4 et D.351-27 à D.351-30	Demande d'aménagements, de dispenses, ou d'étalement de la session d'examen	candidat	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
7 1	Habilitation d'un établissement : brevet des métiers d'art	D 337-132	Habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation	centres de formation d'apprentis ou sections d'apprentissage	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
7 2	habilitation d'un établissement : mention complémentaire	D 337-149	Habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation	centres de formation d'apprentis ou sections d'apprentissage	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

7 3	Agrément des centres pour organiser l'évaluation des candidats en vue du diplôme de compétence en langue et brevet informatique et internet pour adultes	Arrêté du 14 juin 2006 relatif aux référentiels de connaissances et capacités exigibles	Agrément des centres pour organiser l'évaluation des candidats en vue du diplôme de compétence en langue et Brevet informatique et internet pour adultes	Centres de formation	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
--------	--	---	--	----------------------	---------	---	---

Enseignement privé

	Intitulé de la procédure	Base juridique	Public(s) concerné(s)	Autorité compétente	Régime actuel	Régime futur proposé à compter du 12 novembre 2014
Demandes exclues du principe "silence vaut accord" à l'issue d'un délai de deux mois (Cf. projet de décret)						
1	Dispense de stage accordée pour ouvrir ou diriger une école privée du second degré	Code de l'éducation L.441-5 & D. 441-12	Particulier	Recteur, après avis motivé du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN)	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
2	Autorisation donnée à un ressortissant d'Etat n'appartenant pas à l'Union européenne d'ouvrir ou de diriger des établissements privés du second degré	Code de l'éducation L. 441-8	Particulier	Recteur, après avis du CAEN	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
3	Autorisation donnée à un ressortissant d'Etat n'appartenant pas à l'Union européenne d'enseigner dans des établissements privés du premier degré	Code de l'éducation L. 914-4	Particulier	Recteur, après avis du CAEN	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
4	Autorisation donnée à un ressortissant d'Etat n'appartenant pas à l'Union européenne d'enseigner dans un établissement d'enseignement technique privé	Code de l'éducation L. 914-5	Particulier	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

5	Autorisation donnée à un ressortissant d'Etat n'appartenant pas à l'Union européenne de diriger ou d'enseigner dans un organisme d'enseignement à distance	Code de l'éducation L.444-5 ; R. 444-12 ; R.444-13	Particulier	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
6	Dispense de l'obligation des 5 ans d'enseignement pour diriger un organisme d'enseignement à distance	Code de l'éducation R. 444-11	Particulier	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
Demandes soumises au « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai supérieur à deux mois (Cf. projet de décret)						
7	Habilitation des écoles techniques privées reconnues par l'Etat à recevoir des boursiers nationaux	Code de l'éducation L. 531-5 ;	Etablissement d'enseignement privé (association, société...)	Ministre, après avis favorable du Conseil supérieur de l'éducation	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant six mois vaut rejet
8	Habilitation des lycées privés hors contrat à recevoir des boursiers nationaux	Code de l'éducation L. 531-4; R. 531-14; D. 531-15	Etablissement d'enseignement privé (association, société...)	Recteur, après avis du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN)	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant six mois vaut rejet
9	Habilitation des collèges privés hors contrat à recevoir des boursiers nationaux	Code de l'éducation L. 531-1 ; R. 531-1;	Etablissement d'enseignement privé (association, société...)	Recteur, après avis du CAEN	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant six mois vaut rejet
Demandes soumises au principe "silence vaut accord" à l'issue d'un délai de deux mois						
10	Agrément pour la nomination du directeur et du personnel enseignant des écoles techniques privées reconnues par l'Etat	Code de l'éducation L. 443-3	Particulier	Autorité administrative (recteur ou DASEN, agissant par délégation du recteur)	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
11	Dérogation de diplôme ou de stages accordée pour diriger une école technique privée si les titres et les connaissances professionnelles des postulants ont été jugés suffisants par le recteur d'académie.	Décret du 9 janvier 1934 modifié: direction et enseignement dans les écoles techniques privées: article 4	Particulier	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
12	Dérogation de diplôme accordée pour l'enseignement technique	Décret du 9 janvier 1934	Particulier	Recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut	Le silence gardé pendant deux mois

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

	pratique dans une école technique privée si les titres et les connaissances professionnelles des postulants ont été jugés suffisants par le recteur d'académie, après avis de l'inspection spécialisée.	modifié: direction et enseignement dans les écoles techniques privées: article 6			accord	vaut accord
procédures relevant des exceptions prévues par la loi ou hors champ de la loi						
13	Reconnaissance par l'Etat des écoles techniques privées	Code de l'éducation L. 443-2 R. 443-1	Etablissement d'enseignement privé (association, société...). Il ne s'agit pas d'une décision individuelle au sens de la loi du 12 avril 2000	Ministre, par décret ou arrêté, après consultation du Conseil Supérieur de l'Education		
14	Demande d'intégration d'un établissement privé dans l'enseignement public	Code de l'éducation L. 442-4; R. 442-23 et suivants	Etablissement d'enseignement privé (association, société...). Il ne s'agit pas d'une décision individuelle au sens de la loi du 12 avril 2000	Préfet, en liaison avec le recteur et la collectivité locale intéressée		
15	Demande de contrat simple ou d'association	Code de l'éducation L. 442-5 ; L. 442-12 ; R.442-61	Etablissement d'enseignement privé (association, société...). Il ne s'agit pas d'une décision individuelle au sens de la loi du 12 avril 2000	Préfet		
16	Demande de contrat simple ou d'association de la part d'un établissement d'enseignement privé hors contrat justifiant d'une année de durée d'existence	Code de l'éducation R. 442-33		Préfet		
17	Participation, soit sous forme de bourses, soit sous forme de subventions, aux dépenses de fonctionnement des écoles techniques privées reconnues	Code de l'éducation L. 443-4	Etablissement d'enseignement privé (association, société...). Demande à caractère financier, hors champ.	Etat, après avis favorable du CSE		
18	Locaux ou subvention d'investissement pour les établissements privés d'enseignement général du second degré	Code de l'éducation L.151-4	Etablissement d'enseignement privé (association, société...). Demande à caractère financier, hors champ	Communes, départements, régions Etat, après avis du CAEN		

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

Enseignement supérieur

	Intitulé de la procédure	Base juridique (sauf mention spéciale : code de l'éducation)	Objet de la procédure	Public(s) concerné(s)	Autorité compétente	Régime actuel : le silence gardé vaut rejet (SVR) ou le silence gardé vaut accord (SVA)	Régime futur proposé à compter du 12 novembre 2014
	Demandes soumises au principe "silence valant accord" à l'issue d'un délai de deux mois						
1	Inscription dans une formation diplômante (non sélective)	arrêté de chaque diplôme)	accès à une formation diplômante Cf. lignes suivantes	étudiants	chef d'étab recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
2	Premier cycle	L 612-3, D 612-1 et suivants	Inscription à l'université en 1er cycle	étudiants	chef Etab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
3	changement d'établissement	D 612-7	inscription dans un autre établissement	étudiants	chef etab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
4	Admission à l'université	D 619-9	Première inscription en 1ère année	étudiants	chef étab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
5	Deuxième cycle	L 612-5 L 612-6	inscription à l'université / deuxième cycle	étudiants	chef Etab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

6	Troisième cycle	L 612-7 et arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale	inscription en 3ème cycle			Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
7	Équivalence de diplômes	arrêté de chaque diplôme	accès à une formation diplômante	étudiants	chef d'étab recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
8	Réorientation	arrêté de chaque diplôme	accès à une formation diplômante	étudiants	chef d'étab recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
9	Aménagement de la formation	art 10 arrêté du 22 janvier 2014 (Cadre national des formations)	suivi d'une formation diplômante	sportifs de haut niveau (L611-4), salariés, chargés de famille, étudiants assumant des responsabilités dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative	chef d'étab recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
10	Modification de l'état civil ou mention du nom d'usage sur un diplôme	art 100 code civil	délivrance d'un nouveau diplôme	étudiants	chef d'étab recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
11	Dispenses d'épreuves	D 643-17 pour le BTS et arrêté de chaque diplôme	délivrance d'un diplôme	étudiants	chef d'étab recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
12	Accès à l'établissement et conditions d'utilisation des locaux et des biens	Règlement intérieur (RI)	vie de campus	étudiants	chef d'étab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
13	organisation de manifestations	D712-5 et RI	vie étudiante et associative	étudiants	chef d'étab	Le silence gardé pendant deux mois	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

						vaut rejet	
14	domiciliation des associations	RI	domiciliation dans les locaux de l'établissement	étudiants	chef d'étab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
15	Diffusion de documents	RI	expression syndicale	étudiants	chef d'étab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
16	Organisation d'une mission	RI	déplacements dans le cadre d'une activité de formation ou de recherche	étudiants	chef d'étab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
17	Redoublement	D642-21	formation conduisant au diplôme supérieur d'arts appliqués	étudiants	chef d'étab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
18	Redoublement	D643-46	formation conduisant au diplôme national des métiers d'art	étudiants	chef d'étab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
19	Dérogation à la limitation du nombre de chances en vue de l'examen d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'audioprothésiste	D636-3 du code de l'éducation	Dérogation à la limitation du nombre de chances en vue de l'examen d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'audioprothésiste	étudiant	président d'université	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
20	Dérogation à la limitation du nombre d'inscription en 2ème cycle des études d'orthophonie	article 14 du décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste	Dérogation à la limitation du nombre d'inscription en 2ème cycle des études d'orthophonie	étudiants	le directeur de la composante	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

21	Dérogations aux mesures de réorientation au cours de la 1 ^{ère} année commune des études de santé (PACES) et au nombre d'inscriptions en PACES	articles 10, 12, de l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé	Dérogation aux mesures de réorientation et au nombre d'inscriptions	étudiants	président de l'université	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
22	Dérogation au nombre d'inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques.	Article 20 de l'arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme	Dérogation au nombre d'inscriptions au cours du deuxième cycle des études en sciences maïeutiques.	étudiants	directeur de la structure assurant la formation de sage-femme	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
23	Dérogations au nombre d'inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques	Articles 14 et 21 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire	Dérogations au nombre d'inscriptions et au délai pour présenter la thèse en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques	étudiants	directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie / président de l'université	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
24	Dérogations au nombre d'inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales	Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales	Dérogations au nombre d'inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales	étudiants	président de l'université	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
25	Dérogation au délai accordé pour valider les semestres de formations EN PHARMACIE	Article D633-15	Dérogation au délai accordé pour valider les semestres de formations	étudiants	président de l'université	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
26	Dérogation au nombre de stages à accomplir au cours du troisième cycle des études médicales	Articles 4 et 9 de l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine	Dérogation au nombre de stages à accomplir au cours du troisième cycle des études médicales	interne	par l'enseignant coordonnateur interrégional / Le directeur de l'unité de formation et de recherche	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

27	Demande de renoncement à la procédure nationale de choix à l'issue des épreuves classantes nationales	R632-10 du code de l'éducation	Dérogation pour renoncer à la procédure nationale de choix à l'issue des épreuves classantes nationales	étudiant	commission réunie par le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
28	dispense de l'examen probatoire et des aménagements d'études en vue de la préparation de la capacité	Article 9 de l'arrêté du 29 avril 1988 relative réglementation et liste des capacités de médecine	dispense de l'examen probatoire et des aménagements d'études en vue de la préparation de la capacité	praticien-médecin	président de l'université	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
29	Demande de changement de discipline "L'exercice au droit au remord"	R632-21	Demande de changement de discipline dans la subdivision dans laquelle l'interne est affecté	interne	le directeur de l'UFR	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
30	Autorisation à entrer dans une procédure de validation des acquis professionnels	L613-5 D 613-38 D 613-43	recevabilité de la candidature : accès à une formation diplômante	étudiants et adultes en FC	chef d'étab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
31	Autorisation à entrer dans une procédure de validation d'études supérieures	L613-3 et R 613-33 à 37	recevabilité de la candidature en vue de la délivrance d'un diplôme	étudiants et adultes en FC -	chef d'étab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
32	Autorisation à entrer dans une procédure de validation des acquis de l'expérience	L613-3 et L335-5 et R 613-33 à 37	recevabilité de la candidature en vue de la délivrance d'un diplôme	Toute personne qui a exercé pendant au moins trois ans une activité professionnelle, salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, en rapport avec l'objet de sa demande	chef d'étab / recteur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

33	Accès aux zones à régime restrictif	Article 413-7 du code pénal	Accès pour y effectuer un stage, pour préparer un doctorat, y participer à une activité de recherche y suivre une formation, y effectuer une prestation de service ou y exercer une activité professionnelle	particuliers et étudiants	ministre	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord	
34	Diplôme de géomètre-expert foncier DPLG	art 5 du décret n°2010-1046	Demande de suspension de stage par le stagiaire	stagiaire		Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord	
35	Brevet de technicien supérieur, habilitation à évaluer par contrôle en cours de formation (CCF)	D 643-21	habilitation de centres de formation d'apprentis à évaluer par un contrôle interne dénommé contrôle en cours de formation (CCF)	Centre de formation d'apprentis et sections d'apprentissage	recteur	Le silence gardé pendant trois mois vaut accord	Le silence gardé pendant trois mois vaut accord	
36	Habilitation d'un établissement à dispenser la formation conduisant au diplôme national des métiers d'art	D643-38	habilitation d'établissement pour dispenser une formation	établissements de formation	ministre	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord	
Demandes soumises au principe « silence vaut accord » à l'issue d'un délai supérieur à deux mois (Cf. projet de décret)								
37	Première inscription des étudiants étrangers non ressortissants de l'UE ou de l'EEE ou de la confédération helvétique en 1ère année de licence	D612-11 à D612-18	demande d'admission en licence	Etudiants étrangers	chef d'étab	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord	Le silence gardé pendant sept mois vaut accord	

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

38	Dérogation au délai accordé pendant lequel l'interne doit valider sa formation en médecine	R632-18	Dérogation au délai accordé pendant lequel l'interne doit valider sa formation en médecine	interne	président de l'université	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant trois mois vaut accord
39	Dérogation au délai accordé pendant lequel l'interne doit valider sa formation en pharmacie	D633-15	Dérogation au délai accordé pendant lequel l'interne doit valider sa formation en pharmacie	interne	président de l'université	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant trois mois vaut accord
40	Dérogation au délai accordé pendant lequel l'interne doit valider sa formation en odontologie	Article R634-15 du code de l'éducation	Dérogation au délai accordé pendant lequel l'interne doit valider sa formation en odontologie	interne	président de l'université	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant trois mois vaut accord
41	Validation de l'expérience (VAE) professionnelle en vue de l'obtention d'un diplôme en médecine de troisième cycle	R632-77 et R632-78	Validation d'expérience en vue de la délivrance d'un diplôme d'études spécialisées de groupe I (DESC I) lorsque les praticiens justifient d'une durée d'exercice en France correspondant à la durée du DESC I pour lequel la VAE est demandée	Praticiens autorisés à exercer en France	président d'université	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant six mois vaut accord
42	Autorisation à passer les épreuves du diplôme d'ingénieur diplômé de l'Etat	L642-9 et D642-12 et suivants	recevabilité de la candidature en vue de la délivrance du diplôme d'ingénieur diplômé par l'Etat	salariés ou agents de la fonction publique	jury de diplôme local	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant huit mois vaut accord
44	Dispenses de scolarité en vue de l'obtention des diplômes d'Etat de docteur en médecine, en chirurgie dentaire ou de sages-femmes	Décret n°84-177 du 2 mars 1984 pris en application de l'article L.358 du code de la santé publique	Accord de dispense d'années d'études en vue de l'obtention des diplômes d'Etat de docteur en	les étudiants de nationalité étrangère ou les personnes titulaires de diplômes étrangers de médecin ou de	ministre chargé de l'enseignement supérieur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant quatre mois vaut accord

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

			médecine, en chirurgie dentaire ou de sages-femmes	chirurgien-dentiste, ou ayant accompli des études en vue de ces diplômes			
45	Dispenses de scolarité en vue de l'obtention des diplômes d'Etat de docteur en pharmacie	Arrêté du 4 octobre 1988 relatif à l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie par les titulaires d'un diplôme étranger de pharmacien ou d'un diplôme d'université de pharmacien	Accord de dispense d'années d'études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie	titulaires d'un diplôme délivré par un Etat tiers à l'Union européenne ou à l'espace économique européen	ministre chargé de l'enseignement supérieur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant trois mois vaut accord
Demandes exclues du principe « silence vaut accord » à l'issue d'un délai supérieur à deux mois (Cf. projet de décret)							
46	Logement universitaire	L822-1	demande de logement en cité universitaire	étudiants	chef d'établissement	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant huit mois vaut rejet
47	Demandes d'habilitation d'établissement supérieur technique privé à recevoir des boursiers nationaux	L821-3	habilitation d'établissement supérieur technique privé reconnu par l'Etat	étab d'ens sup technique privé	ministre	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant six mois vaut rejet
48	Demandes d'habilitation d'établissement d'enseignement supérieur privé à recevoir des boursiers nationaux	L 821-2 (§3)	habilitation d'établissement d'enseignement supérieur privé	étab d'ens sup privé	ministre	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant six mois vaut rejet
49	Recrutement des membres des écoles françaises à l'étranger (EFE)	décret n° 2011-164 art 19, articles 25 et 26 du 10-02-11 et RI	nomination et renouvellement en qualité de membre	candidat	chef d'étab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant six mois vaut rejet
Demandes exclues du principe « silence vaut acceptation » à l'issue d'un délai de deux mois (Cf. projet de décret)							

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

50	Admission dans une formation sélective	L612-3 (accès aux STS, instituts et écoles et préparations à celles-ci, grands établissements) et D612-19 (CPGE)	demande d'inscription dans une formation	étudiants	chef étab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
50	Aménagement de la formation et des examens pour étudiants handicapés	D 613-27 et article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations pour la licence, la licence professionnelle et le master	suivi d'une formation diplômante	étudiants handicapés	chef d'étab	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
51	Accès aux formations de 3ème cycle aux praticiens ressortissants de l'UE pour lesquels la formation n'existe pas dans leur pays de provenance ou d'origine	L632-13 et L634-1 et R631-20	Accès aux formations de 3ème cycle des études médicales et odontologiques	praticiens européens	président d'université	Le silence gardé pendant quatre mois vaut rejet	Le silence gardé pendant quatre mois vaut rejet
52	Accréditation des établissements d'enseignement supérieur privés à délivrer le titre d'ingénieur diplômé	L. 642-4 et D 642-1	délivrance de diplôme d'ingénieur	établissements privés	ministre	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
53	ouverture des formations conduisant au diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)	R642-16	autorisation d'ouverture de formation	Etablissements	ministre	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
54	Agrément pour dispenser des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et les formations paramédicales dispensées au sein d'établissements d'enseignement	L 731-1 et L 731-6-1	procédure d'agrément	établissement d'enseignement supérieur privé	décision conjointe MESR et MAAS	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

	supérieur privé						
55	Dispenses d'épreuves diplôme comptable de gestion / diplôme supérieur comptable de gestion	Décret n°2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, art 54	obtention de dispenses d'épreuves du DCG/DSCG au bénéfice de titulaires d'un diplôme défini	établissements (français et étrangers)	Ministre chargé de l'enseignement supérieur + ministre chargé de l'économie + ministre chargé du budget	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
56	Diplôme de géomètre-expert foncier diplômé par le gouvernement (DPLG)	décret n°2010-1406 du 12 novembre 2010	réduction de la durée du stage (art 6 et 7) pour personnes ayant 15 ans au moins de pratique professionnelle.	professionnels du secteur remplissant les conditions d'expérience requises et jeunes diplômés (ingénieurs et master)	commission consultative pour la formation de géomètres-experts placée auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
57	Exercice de la profession de psychologue	décret n°90-255 du 22 mars 1990, décret n°2003-1073 du 14 novembre 2003 (diplômes UE/EEE)	Délivrance de l'autorisation à faire usage professionnel du titre de psychologue aux personnes titulaires de diplômes délivrés à l'étranger	personnes titulaires de diplômes étrangers détenant l'autorisation d'exercice dans le pays de délivrance	ministre après avis de la commission chargée d'évaluer le niveau des diplômes étrangers en psychologie	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet
procédures relevant des exceptions prévues par la loi ou hors champ d'application de la loi							
58	Préinscription en 1ère année d'une formation post-baccalauréat (APB)	L612-3 et arrêté du 8 avril 2011	il ne s'agit que de vœux à ce stade et non de demandes au sens de la loi du 12 avril 2000			Sans objet	Sans objet
59	Reconnaissance par l'Etat d'un établissement d'enseignement technique privé	L443-2	Il ne s'agit pas d'une décision individuelle au sens de la loi du 12 avril 2000	Etablissements privés		Sans objet	Sans objet

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

60	Diplômes (DCS), y compris VAE	Diplôme comptable de gestion	délivrance DCG ou DSCG (à venir DEC) / expertise comptable /cette procédure relève de la compétence d'un jury de diplôme	particuliers		Sans objet	Sans objet
61	Demande d'inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables :ressortissant ou non de l'union européenne de s'inscrire au tableau pour exercer en France	Articles 26 et 27 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables et réglementant les titres et professions d'expert comptable et comptable agréé	Cette procédure relève du délai de mise en œuvre dans un délai de 2 ans fixé par la loi	experts comptables étrangers		Sans objet	Sans objet
62	Demandes de congés pour convenances personnelles	D716-1, décrets statutaires des ENS (et règlement intérieur)	élèves fonctionnaires /les agents sont hors champ de la loi du 12 avril 2000	élève des écoles normales supérieures (ENS)		Sans objet	Sans objet
63	Demande de redoublement	décrets statutaires des écoles normales supérieures (ENS) et RI	élèves fonctionnaires /les agents sont hors champ de la loi du 12 avril 2000	élève des ENS		Sans objet	Sans objet
64	reconnaissance d'un établissement d'enseignement supérieur privé non lucratif concourant aux missions de SP	L 732-1 L 732-2	Il ne s'agit pas d'une décision individuelle au sens de la loi du 12 avril 2000	Etablissement privé		Sans objet	Sans objet

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

65	Intégration d'un établissement supérieur privé dans un établissement public	L718-16	Il ne s'agit pas d'une décision individuelle au sens de la loi du 12 avril 2000	Etablissement privé		Sans objet	Sans objet
----	---	---------	---	---------------------	--	------------	------------

Opérateurs publics

Etablissement public concerné		Intitulé de la procédure	Base juridique	Objet de la procédure	Public(s) concerné(s)	Autorité compétente	Régime actuel et régime futur proposé à compter du 12 novembre 2014
		Demandes soumises au principe « silence valant accord »					
1	CNED	Demande d'attestation ou de certificats liés à la scolarité au Cned	Code de l'éducation article R 426-3	Demandes pour obtenir l'établissement des attestations de statut (ex étudiants) ou des certificats de scolarité	usagers, tiers	CNED	Le silence gardé pendant deux mois vaut rejet. Régime futur : Au 12 novembre 2014, le silence gardé vaudra accord
procédures hors champ d'application de la loi							

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

2	ONISEP	demande d'autorisation de reproduction	Relève des articles L 111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle et non de la loi du 12 avril 2000	extraits d'articles, photographies, visuels, clips vidéos, bases de données	éditeurs/auteurs privés	directeur de l'Onisep/délégué régional	sans objet
3	CNED	Demande d'autorisation de reproduction de contenus	Relève des articles L111-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, contrats entre le Cned et les auteurs d'ouvrages pédagogiques et non de la loi du 12 avril 2000	Demande d'autorisation de reproduction de contenus, notamment pédagogiques	usagers dont personnes morales de droit privé	CNED	sans objet
4	CNED	demandes d'utilisation du nom du Cned à des fins publicitaires	Relève des articles L713-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle et non de la loi du 12 avril 2000	demandes formulées par des personnes, notamment des personnes morales de droit privé, pour utiliser le nom du Cned dans le cadre de leur activité, à des fins publicitaires	tiers, personnes morales	CNED	sans objet
5	CNED	Inscription au Cned	Articles R426-2 et R426-2-1 du code de l'éducation	demandes d'inscription, à l'exception de celles devant recueillir avis favorable du DASEN pour les élèves relevant de l'instruction obligatoire	usagers	directeur du CNED	sans objet

Recherche

Intitulé de la procédure	Base juridique	Objet de la procédure	Public(s) concerné(s)	Autorité compétente	Régime actuel	Régime futur proposé à compter du 12 novembre 2014
--------------------------	----------------	-----------------------	-----------------------	---------------------	---------------	--

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

propositions de demandes soumises au silence vaut accord

1	Traitement des données nominatives	→ loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (article 54) → Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés → articles L. 1121-1 et suivants du code de la santé publique (procédure simplifiée pour les recherches biomédicales)	Demande d'avis du comité consultatif sur les traitements automatisés de données nominatives	Tout public	CCTIRS	Le silence gardé pendant un mois vaut accord	Le silence gardé pendant un mois vaut accord
2	Bioéthique	Article L 1243-3 du code de la santé publique (CSP) Articles R. 1243-49 et suivants du CSP	Déclarations de préparation/conservation d'échantillons biologiques humains (EBH) pour un programme de recherche	Organismes exerçant une activité de recherche et/ou de biotechnologie	Ministre chargé de la recherche	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord	Le silence gardé pendant deux mois vaut accord
demandes exclues du principe silence vaut accord à l'issue d'un délai spécial (Cf. Projet de décret)							
3	Opérations spatiales	→ Traité international du 27 janvier 1967, signé et ratifié par la France → loi n°2008-518 du 3 juin 2008 relative aux opérations spatiales (chapitre 2, article 4) → décret n°2009-643 du 9 juin 2009 relatif aux autorisations délivrées en application de la loi n°2008-518	Demandes d'autorisation d'opérations spatiales menées depuis le territoire français ou par des ressortissants français (lancement d'objet spatial)	Tout public	MENESR	Le silence gardé pendant quatre mois ou un mois selon la demande vaut rejet	Le silence gardé pendant quatre mois ou un mois selon la demande vaut rejet
4	Organismes génétiquement modifiés (OGM)	→ directive 2009/41/CE du 6 mai 2009 relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés → articles L. 532-1 à L. 532-6 et R. 532-1 à R. 532-24 du code de	Demandes d'utilisations confinées d'OGM	Tout public	MENESR	Le silence gardé pendant 45 jours ou 90 jours vaut rejet	Le silence gardé pendant 45 jours ou 90 jours vaut rejet

Document d'information présentant les différentes demandes recensées et indiquant le régime actuel et le régime futur proposé pour la mise en œuvre de l'article 21 la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans sa version issue de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013

		l'environnement					
5	Bioéthique	Article L. 1243-4 du CSP Articles R. 1243-61 et suivants du CSP	Demandes d'autorisation de préparation/conservation d'EBH en vue de leur cession pour un usage scientifique	Organismes exerçant une activité de recherche et/ou de biotechnologie Chercheurs	MENESR	Le silence gardé pendant trois mois vaut rejet	Le silence gardé pendant trois mois vaut rejet
6	Bioéthique	Articles L. 1221-12, L. 1235-1, L. 1245-5 du CSP Articles R. 1235-7 et suivants, R. 1245-12 du CSP	Demandes d'importation et/ou d'exportation d'EBH pour un usage scientifique	Organismes exerçant une activité de recherche et/ou de biotechnologie Chercheurs	MENESR	Le silence gardé pendant trois mois vaut rejet	Le silence gardé pendant trois mois vaut rejet
Procédure relevant des exclusions de la loi							
7	Crédit Impôt Recherche au titre des opérations de recherche et développement (CIR R&D) et au titre de l'élaboration de nouvelles collections (CIR THC)	Pour le CIR R&D: le d bis du II de l'article 244 quater B du code général des impôts Pour le CIR THC: le i du II de l'article 244 quater B du CGI.	Demande d'agrément au titre du CIR R&D et du CIR THC. Il s'agit d'une demande qui présente un caractère financier au sens de la loi du 12 avril 2000	Entreprise		sans objet	Sans objet